

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRIVEL, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 5 septembre 2024

Date de publication des délibérations : 13 septembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procuration(s) : 3

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, ~~Martine SALZMANN~~, Gilbert BACH, ~~Yolande LANG~~, Evelyne BERTHAUT, Rosario LEONARD, ~~Pierre DIVOUX~~, Stéphane BRUDER, Eric ALCAIDÉ, Elodie CASULLI, Mustapha ZRAIDI, Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ, Alexandra HEVIN.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Mme M. Salzmänn excusée avec procuration à E. Alcaïdé, Mme Y. Lang excusée avec procuration à G. Bach, M. P. Divoux excusé avec procuration à S. Lorin, Mme A. Hévin excusée, M. S. Bruder, excusé.

Madame Rosario Léonard est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire général de mairie, assure la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Projet Biomasse – Demandes de subventions
- 2- Approbation de l'attribution d'un Fonds de Concours métropolitain
- 3- Création d'un service de police intercommunal de police municipale
- 4- Institution du permis de démolir
- 5- Choix de l'architecte pour la construction d'un Centre technique communal
- 6- Modification tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif TC

Délibérations

1°) Projet de centrale de chauffage à biomasse

Délibération n° 385DCM24-05-01 Codification : 9.1 Autres domaines compétences communes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose de plusieurs bâtiments publics réunis dans un même secteur, dont le chauffage est assuré par des énergies fossiles (gaz).

Désirant s'inscrire dans une stratégie de développement des énergies renouvelables, elle souhaite créer, à proximité de ceux-ci, une chaufferie biomasse, commune à ces bâtiments, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette logique permettrait, à la commune, d'opter

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

pour une stabilité énergétique et financière.

Le projet inclus également la possibilité d'alimenter un projet d'habitat privé en cours de construction composé d'un voire de deux collectifs.

Le montant global de l'opération a été estimé à **926.502,00 € HT**.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce projet, le Maire propose de solliciter d'une part une aide du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre du programme FEDER FTH FSE+ Grand Est 2021-2027 et d'autre part une aide de la région Grand Est au titre du programme CLIMAXION.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 370.600 € (soit 40% du montant H.T. du projet).
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif CLIMAXION à hauteur de 370.600 € (soit 40% du montant H.T. du projet).
- **DONNE** toutes délégations au maire pour signer tout document afférent à ces dossiers

Résultat du vote : POUR : 11 voix ; CONTRE : 1 voix (P. Nurenberg) ; ABSTENTION : 1 (S. Franz)

2°) Approbation de l'attribution d'un Fonds de Concours métropolitain

Délibération n° 385DCM24-05-02 Codification : 7.8 Fonds de concours

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour les trois projets suivants :

1° Amélioration énergétique de la salle socioculturelle

Objectif : Réduction de la consommation électrique et gaz du bâtiment salle socioculturelle et par conséquent diminution de la pollution induite.

Descriptif : remplacement des grandes portes-fenêtres de la salle par des menuiseries alu hautes performances énergétiques et remplacement des luminaires de la salle par des luminaires LED beaucoup moins énergivores.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	25.866 €	FCTVA	5.092 €
TVA 20%	5.173 €	Fds concours MM	12.974 €
		Fds propres commune	12.974 €
Montant TTC	31.040 €	Montant total recette	31.040 €

*Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024***2° Remplacement de l'éclairage public en LED**

Objectif : Réduire de manière importante la pollution lumineuse et l'émission de gaz à effet de serre, et réduire significativement la consommation électrique.

Descriptif : Rénovation complète du parc d'éclairage public par remplacement des luminaires SHP par des luminaires LED beaucoup moins énergivores.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	99.767 €	FCTVA	19.639 €
TVA 20%	19.953 €	Fds concours MM	30.087 €
		Etat DETR Fds Verts	39.907 €
		Fds propres commune	30.087 €
Montant TTC	119.720 €	Montant total recette	119.720 €

3° Travaux de préservation de la forêt nouvellement plantée

Objectif : Protéger et entretenir les 7 ha de forêt nouvellement plantés de 10.048 jeunes arbres de cinq essences différentes.

Descriptif : Installation de clôture de protection contre les gibiers qui sans cela viendrait brouter les jeunes plants et par ailleurs procéder durant les premières années aux travaux de débroussaillage nécessaires à la bonne croissance des jeunes plants.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	20.764 €	FCTVA	1.873 €
TVA 10%	2.076 €	Fds concours MM	9.546 €
		Fds propres commune	11.421 €
Montant TTC	22.840 €	Montant total recette	22.840 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La Commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 3 juin 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ces trois projets pour un montant total de 53.443,00 € et le Conseil métropolitain a voté l'attribution de ces fonds le 8 juillet 2024.

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Le Conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2024, attribuant un Fonds de Concours à la commune de Laquenexy,

ACCEPTE l'attribution d'un Fonds de Concours pour les trois projets à savoir :

- Amélioration énergétique de la salle socioculturelle,
- Remplacement de l'éclairage public en LED
- Travaux de préservation de la forêt nouvellement plantée,

le tout pour un montant total de **52.607,00 €** ;

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité **Contre** : 0 **Abstention** : 0

3°) Création d'un service intercommunal de police municipale.

Délibération n° 385DCM24-05-03 Codification : 6.1 Police municipale

Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Les missions

1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

L'absence de nécessité de transfert de compétences

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire :
 - Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
 - Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

VU la décision du Conseil de l’Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d’un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

CONSIDERANT la concordance d’intérêt de création d’un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de Laquenexy,

CONFIRME SON ACCORD sur la création d’un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l’environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1^{er} janvier 2025,

CONFIRME SON ACCORD sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d’un (1) préfigurateur *-futur responsable du service intercommunal de police municipale-*, de vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : ; **Abstention(s)** :

4°) Instauration du permis de démolir

Délibération n° 385DCM24-05-04 *Codification : 2.2 Actes relatifs au droit d’occupation des sols*

Rapport

Le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il remplace les documents d’urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de LAQUENEXY.

Aujourd’hui, il est proposé que le Conseil municipal délibère pour instaurer le permis de démolir sur son territoire, désormais couvert par le PLUi.

La commune de Laquenexy, qui n’est pas couverte par le PLUi et n’avait pas instauré le permis de démolir,

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

n'est pas concernée par cette démarche.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que certaines constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont répertoriées et protégées par le PLUi en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et que tous travaux les impactant sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Motion : Instauration du permis de démolir

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé en date du 03 juin 2024 par délibération du Conseil métropolitain, qui s'applique sur le territoire de 45 communes, dont LAQUENEXY,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de LAQUENEXY, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au PLUi.

Résultat du vote : Pour : unanimité

5°) Choix du maître d'œuvre pour la construction d'un Centre technique communal

Délibération n° 385DCM24-05-05

Codification : 1.6 Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la commune, compte tenu de la vétusté des locaux techniques actuels et leur exigüité, souhaite construire son futur Centre Technique Communal sur un terrain qu'elle possède Chemin du Pré Net.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre. A cette fin, un appel d'offre public a été lancé dans la presse début juillet et sur le site de MATEC. Les candidats avaient jusqu'au 22 août pour déposer leurs dossiers de candidature. 5 dossiers ont été reçus dans le délai prévu.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 6 septembre 2024 afin d'étudier les offres et de proposer au Conseil municipal, le candidat qui pourra être retenu au vu d'un classement par points.

VU le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet **SàRL CL2K Architectes** de Creutzwald (14, Avenue des Roses 57150 CREUTZWALD) ;
- **DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents afférents à ce dossier ;

Résultat du vote : Pour : unanimité Contre : 0 ; Abstention(s) : 0

*Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024***6°) Modification du tableau des effectifs****Délibération n° 385DCM24-05-06***Codification : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire*

Monsieur le Maire rappelle suite au départ en retraite du secrétaire de mairie, il est nécessaire de procéder à son remplacement. La personne qui a été retenue ne détient pas le grade de rédacteur mais celui d'adjoint administratif. Aussi, afin de pouvoir la nommer à compter du 1^{er} octobre prochain, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs et créer un poste d'adjoint administratif à TC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'arrêter, à compter du **1^{er} octobre 2024**, le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Nbre	Grades	Filière	Cat.	Poste occupé	Nbr heures	Modif.
1	Rédacteur Principal 1° Classe	Adm.	B	Secrétaire de mairie	TC	=
1	Adjoint administratif	Adm.	C	Secrétaire de mairie	TC	+1
1	Adjoint administratif	Adm.	C	Agent accueil secrétariat	17,5 h	=
1	Agent de maîtrise	Tech.	C	Agent entretien polyvalent	TC	=
1	Adjoint technique Principal 2° Classe	Tech.	C	Agent entretien polyvalent	TC	=
1	Adjoint technique	Tech.	C	Agent entretien locaux	29 h	=
1	Adjoint technique	Tech.	C	Agent entretien locaux	17,5 h	=
1	Adjoint technique	Tech.	C	Agent entretien locaux	6 h	=
1	ATSEM Principal 2° Classe	Méd soc.	C	ATSEM école maternelle	TC	=
1	ATSEM Principal 2° Classe	Méd soc.	C	ATSEM école maternelle	21 h	=

Résultat du vote : **Pour** : unanimité **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt et une heures trente minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Le Maire :

Patrick GRIVEL

Les Adjoints et Conseillers municipaux :

Simon LORIN

Martine SALZMANN

Gilbert BACH

Yolande LANG

Evelyne BERTHAUT

Rosario LEONARD

Pierre DIVOUX

Stéphane BRUDER

Eric ALCAÏDÉ

Elodie CASULLI

Mustapha ZRAIDI

Pascal NURENBERG

Sylvain FRANZ

Alexandra HEVIN